

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 janvier 2021

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérénger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

1. Prestation de serment du Directeur financier

En vertu de l'article L1126-4 du CDLD, Madame la Bourgmestre invite Monsieur Tomaso Antonacci, Directeur financier, à prêter entre ses mains le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 17 décembre 2020 et du 7 janvier 2021

A l'unanimité,

Les Procès-verbaux de la séance du 17 décembre 2020 et du 7 janvier 2021 sont approuvés.

3. Nouveau Délégué communal au sein de l'AG de l'Agence de Développement Local (ADL) - Désignation

Vu les statuts de l'ADL ;

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT a été désigné par le Conseil Communal en sa séance du 31 janvier 2019 en tant que délégué communal au sein des AG de l'ADL ;

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de le remplacer;

Vu l'avenant au pacte de majorité, approuvé le 7 janvier 2021 et désignant Madame Caroline GODFRIN en tant que nouvelle Bourgmestre;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Caroline GODFRIN, Bourgmestre, en charge des questions de développement économique, en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT, aux Assemblées Générales (AG) de l'Agence de Développement Local (ADL) et fixant la désignation des délégués communaux comme suit:

- Madame Caroline GODFRIN, Bourgmestre
- Monsieur Yves PLANCHARD membre de la majorité
- Monsieur Marc PONCIN, membre de la minorité, aux Assemblées Générales (AG) de l'ADL.

4. Nouveau Délégué communal à la Maison du Tourisme de Gaume - Désignation

Vu les statuts de la Maison du Tourisme de Gaume ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 mars 2019 désignant des délégués communaux représentant la Ville de Florenville à la Maison du Tourisme de Gaume ;

Considérant que 3 membres ont été désignés, un dans chaque groupe, comme suit :

- Monsieur Jacques GIGOT, membre du groupe « Ambition Commune »
- Madame Nathalie LEJEUNE, membre du groupe « Vivr 'Ensemble »
- Madame Sylvie THEODORE, membre du groupe « Comm'Une Passion »

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de le remplacer ;

Considérant que suite à ce décès Madame Denise Duroy-Déom a été installée en tant que nouvelle Conseillère communale le 7 janvier 2021 ;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Denise DUROY-DEOM en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT, comme représentante à la Maison du Tourisme de Gaume fixant comme suit la représentation communale:

- Madame Denise DUROY-DEOM, membre du groupe « Ambition Commune »
- Madame Nathalie LEJEUNE, membre du groupe « Vivr 'Ensemble »
- Madame Sylvie THEODORE, membre du groupe « Comm'Une Passion »

5. Nouveau Délégué communal au sein du C.A. et de l'AG de la SCRL « La Maison Virtonaise » - Désignation

Vu les statuts de la SCRL « La Maison Virtonaise » ;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance le 31 janvier 2019, a désigné, selon l'article 31 des statuts de la SCRL « La Maison Virtonaise », les délégués suivants :

Aux A.G. :

- pour la majorité : Monsieur Jacques GIGOT et Monsieur Philippe LAMBERT
- pour la minorité : Monsieur Marc PONCIN ;

Considérant que le Conseil Communal du 25 avril 2019, a désigné, suite au renouvellement du CA de la SCRL "La Maison Virtonaise", Monsieur Jacques Gigot comme représentant communal au Conseil d'administration;

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que suite à ce décès Madame Denise Duroy-Déom a été installée en tant que nouvelle Conseillère communale le 7 janvier 2021 ;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Denise DUROY-DEOM en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT, en tant que représentante communale au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SCRL « La Maison Virtonaise » et fixant la représentation de la ville de Florenville comme suit:

Au Conseil d'Administration (C.A.) : Madame Denise DUROY-DEOM

Aux Assemblées Générales (A.G.) :

- pour la majorité : Madame Denise DUROY-DEOM et Monsieur Philippe LAMBERT
- pour la minorité : Monsieur Marc PONCIN

6. Nouveau Délégué communal au sein du CA et de l'AG de la SCRL La Terrienne du Luxembourg - Désignation

Vu les statuts de la SCRL La Terrienne du Luxembourg notamment son article 30 ;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance du 31 janvier 2019, a désigné les délégués suivants :

- **Au C.A. :** Monsieur Jacques GIGOT
- **Aux A.G. :**
 - pour la majorité : Monsieur Jacques GIGOT et Monsieur Philippe LAMBERT
 - pour la minorité : Madame Sylvie THEODORE ;

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que suite à ce décès Madame Denise Duroy-Déom a été installée en tant que nouvelle Conseillère communale le 7 janvier 2021 ;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Denise DUROY-DEOM en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT, en tant que déléguée au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SCRL La Terrienne du Luxembourg et fixant comme suit la représentation de la ville de Florenville:

Au Conseil d'Administration (C.A.) : Madame Denise DUROY-DEOM

Aux Assemblées Générales (A.G.) :

- pour la majorité : Madame Denise DUROY-DEOM et Monsieur Philippe LAMBERT
- pour la minorité : Madame Sylvie THEODORE

7. Nouveau Délégué communal au sein du CA et de l'AG de l'ASBL Logésud - Désignation

Vu les statuts de l'ASBL Logésud ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2019 désignant Monsieur Jacques GIGOT comme délégué communal au Conseil d'Administration (CA) et aux Assemblées Générales (AG) de l'ASBL Logésud ;

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que suite à ce décès Madame Denise Duroy-Déom a été installée en tant que nouvelle Conseillère communale le 7 janvier 2021 ;

A l'unanimité

DESIGNE Madame Denise DUROY-DEOM en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT, comme déléguée communale au sein du Conseil d'Administration (CA) et aux Assemblées Générales (AG) de l'ASBL Logésud.

8. Nouveau Délégué communal à la Bibliothèque Publique de Florenville - Désignation

Vu les statuts de la Bibliothèque Publique de Florenville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2018 désignant 7 délégués communaux dont 5 de la majorité et 2 de la minorité représentant la Bibliothèque Publique de Florenville ;

Considérant que les membres ont été désignés comme suit :

Pour la majorité :

Madame Denise DUROY-DEOM, Monsieur Dorian SIMON, Madame Marie-Paule VANDERVEKEN, Madame Nathalie LEJEUNE, Monsieur Eric GELHAY

Pour la minorité :

Monsieur Alain MAHIEU et Madame Annick GILLET

Vu l'avenant au pacte de majorité, approuvé le 7 janvier 2021 désignant Monsieur Dorian SIMON en tant que nouveau Président du CPAS en lieu et place de Madame Caroline Godfrin désignée nouvelle Bourgmestre de la Ville de Florenville ;

Considérant que Monsieur Dorian SIMON souhaite assurer pleinement sa fonction de Président de CPAS;

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Frédéric DALOZE en remplacement de Monsieur Dorian SIMON, comme représentant à la Bibliothèque Publique de Florenville et fixant comme suit les représentants communaux:

Pour la majorité :

Madame Denise DUROY-DEOM, Monsieur Frédéric DALOZE, Madame Marie-Paule VANDERVEKEN, Madame Nathalie LEJEUNE et Monsieur Eric GELHAY

Pour la minorité :

Monsieur Alain MAHIEU et Madame Annick GILLET.

9. Représentant communal à la zone de secours Luxembourg - Désignation

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2018 désignant Monsieur Jacques GIGOT en tant que Bourgmestre comme membre de droit à la zone de secours;

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020;

Vu l'avenant au pacte de majorité, approuvé par le Conseil communal le 7 janvier 2021 et désignant Madame Caroline GODFRIN comme nouvelle Bourgmestre;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Caroline GODFRIN en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT, comme membre de droit en tant que Bourgmestre à la Zone de Secours Luxembourg.

10. Représentant communal au Comité de concertation Commune/CPAS - Désignation

Vu l'article 26 §2 de la loi du 08.07.1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2018 désignant 4 membres, dont 3 de la majorité, le Bourgmestre étant Président de droit et 1 de la minorité au Comité de Concertation Commune/CPAS ;

Considérant que les membres ont été désignés, un dans chaque groupe, comme suit :

Pour la majorité :

Monsieur Jacques GIGOT, Président de droit
Monsieur Christian SCHÖLER et Monsieur Yves PLANCHARD ;

Pour la minorité :

Monsieur Richard LAMBERT

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu l'avenant au pacte de majorité, approuvé le 7 janvier 2021 désignant Madame Caroline Godfrin comme Bourgmestre;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit la composition du Comité de concertation Commune/CPAS :

Pour la majorité :

Madame Caroline GODFRIN, Présidente de droit
Messieurs Christian SCHÖLER et Yves PLANCHARD ;

Pour la minorité :

Monsieur Richard LAMBERT

11. Représentants communaux au Comité de Concertation syndicale - Désignation

Vu la loi du 19.12.1974, les Arrêtés royaux des 28.09.1984 et 29.08.1985 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la circulaire n° 270 du 19.11.1985 concernant la dernière phase de l'exécution du nouveau statut syndical dans le secteur public ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2018 désignant 6 membres, dont 4 de la majorité (le Bourgmestre étant Président de droit) et 2 de la minorité au Comité de Concertation syndicale :

Considérant que les membres ont été désignés comme suit :

Pour la majorité :

Monsieur Jacques GIGOT, Président de droit
Monsieur Eric GELHAY, Madame Caroline GODFRIN et Monsieur Yves PLANCHARD ;

Pour la minorité :

Monsieur Richard LAMBERT et Madame Sylvie THEODORE

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu l'avenant au pacte de majorité, approuvé le 7 janvier 2021 désignant Madame Caroline Godfrin , Bourgmestre;

Par conséquent, il y a lieu également de désigner un nouveau membre à la suite de la désignation de plein droit de Madame Godfrin;

A l'unanimité,

DESIGNE au Comité de concertation syndicale:

- Madame Caroline GODFRIN, en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT, comme membre de la majorité, Présidente de droit
- et Monsieur Christian SCHÖLER en tant que membre de la majorité, en remplacement de Madame Caroline GODFRIN, devenue Présidente de droit et fixant comme suit les membres désignés:

Pour la majorité :

Madame Caroline GODFRIN, Présidente de droit
Messieurs Eric GELHAY, Christian SCHÖLER et Yves PLANCHARD ;

Pour la minorité :

Monsieur Richard LAMBERT et Madame Sylvie THEODORE

12. Représentants du P.O. au sein de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) - Désignation

Vu la délibération du Collège Communal du 13 décembre 2019 désignant 6 membres, dont 4 membres de la majorité et 2 membres de la minorité, afin de représenter le pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) ;

Considérant que les membres ont été désignés, comme suit :

Pour la majorité :

Monsieur Jacques GIGOT, président de droit

Monsieur Philippe LAMBERT, Echevin de l'Enseignement

Mesdames Caroline GODFRIN, Conseillère communale et Madame Nathalie LEJEUNE, Echevine

Pour la minorité :

Monsieur Bérenger GOFFETTE

Monsieur Richard LAMBERT

Considérant que le Bourgmestre est Président de droit et que suite au décès de Monsieur Jacques GIGOT il y a lieu à pourvoir à son remplacement et à la désignation de la nouvelle conseillère communale Madame DUROY-DEOM dans la composition de la majorité;

Vu l'avenant au pacte de majorité, approuvé le 7 janvier 2021 et désignant Madame Caroline GODFRIN en tant que nouvelle Bourgmestre;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Caroline GODFRIN en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT, comme membre de droit et Madame DUROY-DEOM pour représenter le Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) comme suit ;

Pour la majorité :

Madame Caroline GODFRIN, présidente de droit

Monsieur Philippe LAMBERT, Echevin de l'Enseignement

Madame Denise DUROY-DEOM , Conseillère communale et Madame Nathalie LEJEUNE, Echevine

Pour la minorité :

Monsieur Bérenger GOFFETTE

Monsieur Richard LAMBERT

13. Représentant au sein du C.A. et de l'AG de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » - Désignation

Vu les statuts de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie »;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance le 28 mars 2019, a désigné Monsieur Jacques GIGOT pour représenter la Ville de Florenville lors des Assemblées Générales et Conseil d'Administration de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » ;

Considérant que Monsieur Jacques GIGOT est décédé inopinément le 13 novembre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

En concertation au sein du Collège communal;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie LEJEUNE, Echevine du Tourisme, en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT, en tant que déléguée au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».

14. Commission locale de Développement rural - Modification du quart communal

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2019 approuvant le programme communal de développement rural de la Ville de Florenville pour une période de 10 ans prenant cours à la date de signature du présent arrêté soit le 21 février 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2020 relative au renouvellement des membres de la Commission locale de Développement rural de Florenville (CLDR) dont le quart communal;

Attendu que suite au décès de Monsieur Gigot Jacques, Bourgmestre de Florenville, qui était membre du quart communal de la Commission locale de Développement rural de Florenville, il y a lieu d'intégrer au quart communal un nouveau membre;

Attendu que suite à la désignation de Madame Caroline Godfrin comme Bourgmestre de la Ville de Florenville, celle-ci complètera le quart communal comme membre suppléant;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver la mise à jour des membres qui font partie du quart communal de la Commission locale de développement rural de Florenville comme suit:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Yves Planchard, Président et Echevin Rue du Miroir 23 6820 Florenville Group Vivr'Ensemble	Madame Caroline Godfrin, Bourgmestre Rue Lambermont 3 6820 Muno Groupe Ambition Commune
Monsieur Yves Simon, Conseiller communal Neuve route 4 6823 Villers-devant-Orval Group Vivr'Ensemble	Monsieur Lionel Lefèvre, Conseiller communal Rue d'Arlon 19 6820 Florenville Groupe Ambition Commune
Monsieur Marc Poncin , Conseiller communal Rue Antoine 4 6824 Chassepierre Group Comm'Une Passion	Madame Sylvie Théodore, Conseillère communale Rue de l'Eglise 2 6820 Florenville Groupe Comm'Une Passion

D'adresser la présente au Développement rural ainsi qu'à la Ministre en charge du Développement rural.

15. Logement communal Place du Centenaire, 6 - 6820 Sainte-Cécile - Décision d'attribution - Conclusion bail au 01.02.21

Vu le règlement sur les conditions de location des logements sis Place du Centenaire à 6820 Sainte-Cécile;

Considérant que le bail de location du logement communal situé Place du Centenaire, n°6 - 6820 Sainte-Cécile est arrivé à échéance le 15 décembre 2020 ;

Considérant qu' un état des lieux de l'habitation a été effectué en date du 03 décembre 2020;

Vu l'affiche de remise en location du logement communal situé Place du Centenaire, n°6 - 6820 Sainte-Cécile;

Considérant qu'à l'échéance mentionnée sur l'affiche, soit le 31 décembre 2020, nous avons reçu trois candidatures, à savoir Madame Clara PAYOT, Monsieur Rüne GUIOT et Madame Anneleen DEFOOZ ;

Considérant que Madame Anneleen DEFOOZ s'est désistée en date du 21 janvier 2021;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité d'Attribution de ces logements en date de ce jour décidant d'attribuer le logement considéré à Monsieur Rüne GUIOT;

A l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer le logement sis Place du Centenaire, 6 – 6820 Sainte-Cécile à Monsieur Rüne GUIOT à la date du 01 février 2021, pour une durée de 3 ans, avec fixation d'un loyer mensuel de 400 €, et de conclure un nouveau bail de location comme suit :

PROVINCE DE LUXEMBOURG

VILLE DE FLORENVILLE

CONTRAT DE BAIL : RESIDENCE PRINCIPALE DE LOGEMENT

Entre les soussignés,

L'Administration communale de Florenville, représentée par Madame GODFRIN Caroline, Bourgmestre et Mme Réjane STRUELENS, Directrice Générale, dénommées « Le bailleur »

ET

M.

Rüne GUIOT

Né à Arlon, le 3 juin 1998

dénommé « le preneur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Objet

Par la présente, le bailleur donne à bail au preneur qui accepte, un immeuble avec jardin, y attenant, situé à 6820 Sainte-Cécile, Place du Centenaire n° 6.

Le preneur déclare avoir examiné les lieux loués, les recevoir en bon état locatif.

Article 2: Durée

Le présent bail est conclu pour une durée de 3 années.

Il prendra cours le 01 février 2021 et finira de plein droit le 31 janvier 2024

Article 3 : Fin de bail

- Fin normale du bail

Le bail prendra fin à l'expiration des 3 ans, moyennant un congé donné par l'une ou l'autre partie, un mois avant l'échéance.

- Fin anticipée du bail

Le preneur pourra mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis de 3 mois et le paiement des indemnités prévues par la loi.

Article 4 : Paiement du loyer

Le loyer mensuel de base est fixé à la somme de 400 euros (quatre cents euros) que le preneur est tenu de payer régulièrement par anticipation de manière à créditer le bailleur le 5 de chaque mois au plus tard.

Le loyer sera adapté à l'indice santé une fois par année de location, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, selon la formule:

$$\frac{\text{Loyer de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de départ}} = \text{loyer adapté}$$

(L'indice de départ de l'index est celui du mois qui précède celui de la conclusion du bail).

Jusqu'à nouvel ordre, les paiements se feront au compte n° BE90 0910 0050 4732 ouvert auprès de Dexia au nom de l'Administration communale de Florenville.

Article 5 : Garantie

Le preneur a constitué une garantie bancaire équivalente à 2 mois de loyer.

Article 6 : Taxes et impôts

A l'exception du précompte immobilier qui sera supporté par le bailleur, les autres taxes ou impôts mis ou à mettre sur les lieux par l'Etat, la Province ou la Commune, sont à charge du locataire.

Article 7 : Charges

Sont à charge du locataire :

- Les frais découlant de sa consommation privée d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage ainsi que l'abonnement à ces services.

- Les frais de téléphone ainsi que l'abonnement à ce service.
- Les frais, taxes, redevances, abonnements relatifs à la radio, la télévision ou la télédistribution.

Article 8 : Assurances

Le locataire assurera auprès de la compagnie d'assurance du bailleur, sa responsabilité en matière d'incendie, de dégâts des eaux dans le mois de l'entrée en vigueur du contrat de bail. Si le locataire reste en défaut d'assurer ce risque, le bailleur pourra souscrire aux frais du locataire une assurance couvrant la responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux de celui-ci.

Article 9 : Etat des lieux

Au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée dans les lieux et à la fin du bail, chaque partie pourra demander l'établissement d'un état des lieux détaillé. Cet état des lieux sera dressé à l'amiable par les parties elles-mêmes, à moins qu'elles ne préfèrent s'adresser à un expert désigné de commun accord; dans ce cas, le bailleur et le locataire supportera chacun la moitié des frais.

Article 10 : Destination des lieux

Le preneur déclare louer le bien à usage privé. Il occupe les lieux personnellement à usage d'habitation exclusivement. Il ne pourra sous-louer le logement en tout ou en partie.

Article 11 : Responsabilités, accidents, pannes, réparations et entretiens

- Aucun recours ne pourra être exercé contre le bailleur en cas d'arrêt accidentel du chauffage, des distributions d'eau, de gaz, d'électricité.
- En cas d'accident, le preneur informera d'urgence le bailleur.
- Le preneur signalera immédiatement au bailleur les dégâts à la toiture et au gros oeuvre de l'immeuble, dont la réparation incombe à ce dernier. A défaut de le faire, le preneur engagera sa responsabilité.
- Sont à charge du preneur :
 - le ramonage annuel des cheminées utilisées;
 - l'entretien des installations de gaz, d'électricité et de chauffage;
 - l'entretien des installations sanitaires;
 - la désobstruction des décharges d'eaux usées;
 - le remplacement des vitres brisées;
 - l'entretien des revêtements des murs et des sols, ainsi que des portes, fenêtres, volets, serrures, ...;
 - l'entretien du jardin.

Toutes les autres réparations sont à charge du bailleur et notamment celles qui résultent de l'usure normale, de la vétusté, d'un cas de force majeure et d'un vice de l'immeuble.

Il est formellement interdit au locataire :

- de faire toute publicité ou affichage visible à l'extérieur du bâtiment;
- d'apporter quelque modification que ce soit, sans autorisation préalable, à l'habitation louée, à ses dépendances, à ses installations, ne serait-ce que d'enlever ou planter arbres et arbustes dans les jardins, jardinets ou pelouses;
- d'ériger des dépendances supplémentaires (ex: poulaillers, porcheries, clapiers, pigeonniers, volières, garages, annexes, etc);
- d'enlever ou de poser des clôtures, d'exécuter des travaux susceptibles de détériorer les carrelages;
- en cas d'infraction, le propriétaire a le droit de faire remettre les lieux dans leur état primitif, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux loués, aux frais des contrevenants.
- de détenir ou d'héberger des animaux qui pourraient constituer une source d'ennuis pour les voisins ou le propriétaire, et mettre en danger l'hygiène des lieux habités, tant pour les locataires que pour leurs voisins;
- de verser les eaux usées sur la voie publique ou dans les fossés qui la bordent;
- de jeter des ordures, cendres ou déchets, dans les WC, jardins, jardinets, pelouses, gouttières ou sur les trottoirs;
- de monter sur les toits, d'installer des antennes de télévision ou autres, sans autorisation du propriétaire.

Article 12 : Expropriation

En cas d'expropriation du bien loué, le preneur ne pourra réclamer aucune indemnité au bailleur.

Article 13 : Enregistrement

Le propriétaire fera enregistrer le bail dans les 4 mois.

Les frais d'enregistrement sont gratuits

Conditions particulières :

- Epargne de logement : le locataire se verra octroyer une ristourne communale s'il acquière ou construit un logement principal sur le territoire de la commune durant la période pendant laquelle il est bénéficiaire du logement.

La ristourne sera de 10 % du montant des loyers payés pendant la période d'occupation.

- Le locataire est tenu, pendant toute la durée d'occupation :
- de se conformer aux indications, instructions et obligations posées par le propriétaire, d'éviter de troubler le repos ou la quiétude de leurs voisins, bref d'une manière générale de respecter leurs devoirs de bon voisinage. A ce sujet, l'attention du preneur est attirée sur le fait que le propriétaire n'a pas qualité pour arbitrer les litiges s'élevant entre voisins; il s'agit là du domaine de la police ou de la Justice de Paix qui détermineront les responsabilités sur lesquelles il se basera pour prendre toute mesure appropriée. En cas de persistance des troubles, après l'intervention de ces instances, le propriétaire n'aura qu'une seule ressource et l'appliquera : l'éviction de toutes les parties en cause.
- d'entretenir, en bon père de famille, conformément à l'article 1728 du Code Civil, le logement, toutes ses dépendances ou commodités, de nettoyer régulièrement les sterputs, coupe-air, etc.
- Toutes les interdictions ou dérogations contenues dans le présent règlement ne peuvent souffrir d'exception sauf autorisation éventuelle, préalable, formelle et écrite du propriétaire.
- En aucun cas, le preneur ne pourra arguer d'un retard dans l'exécution de travaux incombant au propriétaire pour esquiver le paiement de son dû mensuel, ou même l'effectuer après l'échéance normale. De même si le preneur venait à être privé de la jouissance des lieux privés par suite d'événements accidentels (impact de véhicule par exemple), il n'en serait pas moins tenu au paiement de son loyer, à charge pour celui-ci de faire valoir ses droits auprès de l'auteur responsable de l'événement.
- Toutes les obligations résultant du présent contrat sont solidaires et indivisibles à l'égard du preneur, lequel s'engage à les respecter même ment.
- Le locataire déclare avoir pris connaissances du présent règlement de location.

Il affirme que le ménage se compose de Personne(s) et s'engage à notifier au propriétaire tout changement d'état civil et de composition de ménage.

Etabli en trois exemplaires, dont deux pour le propriétaire et un pour le locataire

Florenville, le

Signatures (Mention « Lu et approuvé »)

Le Preneur,

Le Propriétaire,

Nom, prénom

Réjane STRUELENS

Caroline GODFRIN

16. Appel à Projet Commune Pilote Wallonie Cyclable - Ratification candidature

Vu l'appel à projets « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » lancé par la Région Wallonne et visant à sélectionner des Communes Pilotes et les soutenir dans leurs actions volontaristes en faveur du vélo utilitaire ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2020 de manifester son intérêt en vue de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Commune Pilote Wallonie Cyclable ;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2020 de déposer la candidature de Florenville à l'appel à projet Commune Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant le souhait de la Commune de Florenville de renforcer son action en faveur de la pratique quotidienne du vélo sur son territoire, conformément aux objectifs du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 et aux objectifs du PCDR adopté en 2018 ;

Considérant la volonté de la Commune de Florenville de proposer un réseau cycliste sécurisé en cœur de ville, permettant de connecter les diverses composantes sociales, culturelles, commerçantes et sportives entre elles ainsi que de permettre aux noyaux d'habitats situés sur le territoire de la Commune de rejoindre le centre-ville et ses services ;

Considérant que l'appel à projet permet de bénéficier d'un subside de 150.000€, lequel peut prendre en charge jusqu'à 80% des travaux en vue de réaliser des aménagements en faveur de la mobilité quotidienne sur le domaine public communal ;

Considérant que la stratégie du Collège Communal rencontre la stratégie régionale et la philosophie de la circulaire organisant l'appel à projets ;

Considérant que dans ce cadre, le Conseil Communal a par sa décision du 27 octobre 2020, décidé de s'adjoindre les services de son assistant à la maîtrise d'ouvrage afin de renforcer les services administratifs communaux dans la rédaction de la candidature communale à cet appel à projets ;

Considérant que la candidature doit être déposée pour le 31 décembre 2020 au plus tard ;

Considérant que dans le cas où le dossier est retenu, les décomptes finaux des travaux considérés devront être transmis au pouvoir subsidiant pour le 31 décembre 2024 ;

Considérant le dossier de candidature présenté et repris en annexe de la présente décision ;

Considérant qu'en raison des difficultés rencontrées par notre commune, à savoir la nécessité de ne tenir que des contacts à distance dans le respect des mesures sanitaires, ainsi que la difficulté à libérer les ressources humaines indispensables à l'élaboration de la présente fiche-projet, notre candidature n'a pas pu faire l'objet d'une délibération du dernier Conseil communal de l'année qui s'est tenu le 17 décembre dernier ;

Considérant que, comme l'a prévu la Région Wallonne par mail du 25 novembre 2020 émanant de la Cellule Wallonie Cyclable, la présente candidature sera ratifiée par le Conseil communal lors de sa première séance de l'année 2021, qui se tiendra le 28 janvier 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège communal du 29 décembre 2020 décidant de :

- de déposer le présent dossier candidature complété de la présente décision de Collège communal conformément aux prescriptions de l'appel à projets,
- de prendre en charge le co-financement communal impliqué par ce projet,
- de mettre en œuvre les obligations imposées aux Communes Pilotes lauréates

Une copie de la présente décision sera transmise SPW Mobilité et Infrastructures.

17. Dénomination nouvelle voirie à Florenville - Rue Notre-Dame des Orphelins

Vu le permis de lotir octroyé à Mr Delobbe le 18 septembre 2006 pour la division d'un bien sis Aux Champs Montants (lieu-dit Champs aux Sauts) ayant pour objet la division dudit bien en 10 lots ;

Considérant que dans le cadre de ce permis de lotir Mr Delobbe a créé une nouvelle voirie (annexes A, B, C, D) ;

Considérant que deux maisons sont en cours de construction sur les lots 5 et 6 le long de cette nouvelle voirie (annexe E) ;

Considérant qu'actuellement l'ensemble des maisons du quartier sont situées à l'adresse "Aux Champs Montants" ; que pour éviter toute confusion il y a lieu de donner un nouveau nom à cette rue ;

Considérant que Mme Biazot (Administratrice Au Musée Gaumais et Passionnée d'histoire locale) a proposé comme dénomination *Rue Notre-Dame des Orphelins* ; que cette proposition est justifiée par :

- le nom du sentier n° 34 repris à l'Atlas des Chemins : *Sentier des Orphelins* ;
- la présence jusqu'il y a peu d'une statue Notre-Dame de Lourdes ;

Vu le dossier accompagné de différents documents historiques confectionné par Madame Biazot (annexe F) ;

Vu l'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie réceptionné en date du 21 décembre 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE, sur proposition du Collège communal, de dénommer la nouvelle voirie dont question ci-dessus *Rue Notre-Dame des Orphelins*.

18. Règlement complémentaire de Circulation Routière - Rue de Muno à Sainte-Cécile - Adoption

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité routière dans la rue de Muno à Sainte-Cécile ; que cette rue est large ; qu'un rétrécissement de voirie dans cette rue incite les usagers à ralentir ; qu'un essai avec des bacs en plastique s'est avéré concluant ;

Considérant que la DDDSAV du Service public de Wallonie a donné un avis positif à cette mesure en date du 29 mars 2019 suite à une visite sur place ;

A l'unanimité,

ADOpte:

ART. 1 : Il est établi une zone d'évitement striée triangulaires d'une longueur de 10m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, du côté pair, entre les immeubles n°24 et 28.. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs via le placement de signaux A7 (complétés de panneaux additionnels reprenant la distance ad hoc), D1 et les marques au sol appropriées ;

ART. 2 Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation Sécurité routière et du Contrôle routier.

19. Règlement complémentaire de Circulation Routière - Rue des Otages à Fontenoille -Adoption

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité routière dans le village de Fontenoille ; qu'un rétrécissement de voirie à l'entrée du village (rue des Otages) incite les usagers à ralentir ; qu'un essai avec des bacs en plastique s'est avéré concluant ;

Considérant que la DDDSAV du Service public de Wallonie a donné un avis positif à cette mesure en date du 29 mars 2019 suite à une visite sur place ;

A l'unanimité,

ADOPTE:

ART. 1 : Il est établi une zone d'évitement striée triangulaires d'une longueur de 10m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, du côté impair, avant l'immeuble n°5. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs via le placement de signaux A7 (complétés de panneaux additionnels reprenant la distance ad hoc), D1 et les marques au sol appropriées ;

ART. 2 Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation Sécurité routière et du Contrôle routier.

20. Règlement complémentaire de Circulation Routière - Rue de Chassepierre à Sainte-Cécile -Adoption

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité routière dans le village de Sainte-Cécile; qu'un rétrécissement de voirie à l'entrée du village (rue de Chassepierre) incite les usagers à ralentir ; qu'un essai avec des bacs en plastique s'est avéré concluant ;

Considérant que la DDDSAV du Service public de Wallonie a donné un avis positif à cette mesure en date du 29 mars 2019 suite à une visite sur place ;

A l'unanimité ,

ADOPTE :

ART. 1 : Il est établi une zone d'évitement striée triangulaires d'une longueur de 10m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, du côté pair, à hauteur de l'immeuble n°16. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs via le placement de signaux A7 (complétés de panneaux additionnels reprenant la distance ad hoc), D1 et les marques au sol appropriées ;

ART. 2 Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation Sécurité routière et du Contrôle routier.

21. Ruines de l'Abbaye d'Orval - Restauration des dalles funéraires - Octroi Intervention communale

Considérant que l'Abbaye Notre-Dame d'Orval doit procéder à des travaux de restauration des dalles funéraires ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1971 classant comme monument les ruines de l'Abbaye d'Orval à VILLERS-DEVANT-ORVAL, propriété de l'A.S.B.L. ABBAYE DE NOTRE-DAME D'ORVAL ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2021 octroyant une subvention pour la restauration des dalles funéraires ;

Considérant que, dans ledit arrêté, il est précisé que l'offre de la SPRL Jacques VEREECKE s'élevant à la somme de 9.240 € HTVA a été retenue pour effectuer les travaux susmentionnés ;

Considérant que la Commune doit prendre part financièrement à la réfection de ces travaux à concurrence de 1 % sur le coût total des travaux ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense doit être prévu au budget extraordinaire 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention à raison de 1 % sur le coût total des travaux de restauration des dalles funéraires à l'Abbaye Notre-Dame d'Orval à Villers-devant-Orval;
- de prévoir cette dépense au budget extraordinaire 2021.

22. Devis forestier N°1345/2021- Approbation

Vu le devis forestier non subventionné n° 1345/2021, établi en date du 15 janvier 2021, par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de Cantonnement, s'élevant à la somme de 140.000 TVAC ;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis n° 1345/2021 concernant des travaux forestiers non subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Florenville, établi en date du 15 janvier 2021 par Madame LEMOINE, Chef de Cantonnement et s'élevant au montant de 140.000 € TVAC.

23. Fixation des conditions d'engagement d'un agent administratif à temps plein à titre contractuel (h/f) – niveau A1 - Gestionnaire des Ressources Humaines

Vu les statuts administratif et pécuniaire attachés au personnel communal non enseignant de la Commune de Florenville en vigueur ;

Vu le plan d'embauche annexé au budget 2021 de la Commune de Florenville ;

Considérant la nécessité de renforcer le personnel d'encadrement des services administratifs de la Commune de Florenville en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'administration;

Considérant qu'il y a lieu de débiter la procédure d'engagement;

Vu le profil de fonction annexé;

Considérant l'avis de légalité 2021/01 du directeur financier en date du 25 janvier 2021;

Attendu que les organisations syndicales ont marqué leur accord sur le projet de délibération proposé ;

A l'unanimité,

DECIDE:

1. De procéder à l'engagement d'un chef de bureau administratif (h/f) à titre contractuel (CDI) à temps plein – niveau A1

2. De fixer comme suit les conditions d'engagement:

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long (master ou anciennement licence) en gestion des ressources humaines ou master en droit (une spécialisation en législation sociale est un plus);
- être en possession d'un permis de conduire, catégorie B
- être en possession d'un passeport APE est un plus.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en deux épreuves (article 17 du statut administratif en vigueur) :
- La première épreuve écrite, cotée sur 50 points, consistera en un résumé et une analyse d'un texte sur un sujet d'intérêt général en rapport avec l'emploi à conférer et aura pour objet de déceler l'esprit critique et de synthèse des candidats. L'organisation et la correction de cette épreuve seront confiées à un professeur de français de l'enseignement supérieur. La cotation portera sur le fond, la forme et l'orthographe.
- La deuxième épreuve orale, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres du jury et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;

- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé ;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir ;

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et proposés à une désignation.

3. D'arrêter comme suit le mode de constitution du jury de sélection en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

En qualité de membres du jury de sélection :

- la Bourgmestre de la commune de Florenville;
- la Directrice générale de la commune de Florenville;
- Un membre extérieur Directeur Général ou agent remplissant la même fonction en matière de ressources humaines dans un organisme public;
- la personne chargée de l'organisation de l'épreuve écrite;
- Un agent administratif de la commune de Florenville assurera la fonction de secrétaire du jury de sélection.

Le jury de sélection sera constitué par le Collège Communal. Les jurés extérieurs sont désignés par décision motivée du Collège communal sur proposition de la Directrice générale.

En qualité d'observateur :

- Des membres des Collège et Conseil Communaux de Florenville peuvent assister à l'examen en qualité d'observateur.
- Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

4. D'assurer la publicité de cette offre d'emploi :

- pendant un mois au moins aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune;
- dans des journaux locaux
- sur les sites Internet de la Commune de Florenville, du Forem et de l'uvcw.
- sur la page Facebook communale et si possible sur la page LinkedIn de la commune.

5. D'arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées au Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou déposées personnellement au service secrétariat contre accusé de réception. Le Collège fixera ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence;
- copie du permis de séjour ou de travail, le cas échéant;
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois;
- Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

En cas de réussite des épreuves, avant de pouvoir prétendre à une désignation par le Collège communal, les candidats devront aussi fournir un :

- extrait d'acte de naissance;
- certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois;

6. D'apporter les précisions suivantes :

L'article 18 du statut administratif approuvé n'est pas d'application pour ce recrutement spécifique. Le contrat sera établi en fonction de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

L'emploi sera rétribué au barème A1 de départ de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

Le jury de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier.

Le Collège communal prend connaissance du procès-verbal de délibération du jury de sélection et décide de désigner un candidat repris dans la sélection conformément aux dispositions légales applicables et au regard de ses titres et mérites. La délibération de désignation est motivée.

Les candidats qui n'ont pas été retenus sont immédiatement versés dans une réserve de recrutement d'une durée de 2 ans (art. 20 du statut administratif).

Le chapitre IV (Recrutement) du statut administratif attaché au personnel communal non enseignant de la Commune de Florenville en vigueur détaille la procédure applicable.

7. De charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen, à l'exclusion des pouvoirs attachés par le Statut Administratif au jury de sélection.

Communication(s)

23.1. Rénovation de l'intérieur de l'église Saint-Martin de Chassepierre

A la suite de la transmission par le groupe Comm'Une Passion d'un projet de Motion ayant pour objectif de poursuivre le dossier de rénovation intérieure de l'église Saint-Martin de Chassepierre en invitant le Collège communal à "mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires envers l'Agence Wallonne du Patrimoine dans ce cadre, de contacter sans délai l'auteur du projet afin de disposer des dernières démarches et des documentations afin d'évaluer la suite des étapes, d'établir et chiffrer un cahier des charges dans le cadre de la rénovation intérieure", l'Echevin des Cultes, M. P. Lambert fait part des considérations suivantes quant à l'ensemble des édifices culturels: "La commune de Florenville comptant huit églises et deux chapelles nécessitant toutes des interventions plus ou moins urgentes une part importante du budget communal devrait y être consacré". De ce constat, celui-ci propose la mise en place d'une commission informelle de suivi de l'ensemble des édifices culturels invitant ainsi l'ensemble des conseillers communaux à y participer afin de déterminer les interventions nécessaires et prioritaires pour l'ensemble de ce patrimoine. Il prendra contact dans les prochains jours à cette fin.

A l'unanimité, le Conseil adhère à cette proposition.

24. Communication décision de Tutelle - Redevances ATL

INFORME le Conseil Communal de l'approbation par la Tutelle en date du 21 décembre 2020 des deux Règlements redevances relatifs à la Redevance sur le service de transport d'enfant de l'accueil extrascolaire de Villers-devant-Orval et de Lacuisine au Pôle Enfance le mercredi après-midi et la Redevance sur le service de surveillance de l'accueil extrascolaire - Redevance des journées pédagogiques et des plaines organisées dans les écoles communales, à l'école Libre de Champagnat et au Pôle Enfance.

25. Communication décision de Tutelle - Redevance mise à disposition barrière Nadar et/ou matériel de signalisation

Informe le Conseil Communal de l'approbation par la Tutelle en date du 24 décembre 2020 du Règlement redevance relatif à la mise à disposition de barrière métallique de type Nadar et/ou du matériel de signalisation pour l'exercice 2021.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS

La Bourgmestre,

Caroline GODFRIN